

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
28 JUIN 2016

DATE d'AFFICHAGE
8 JUILLET 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 29
Votants : 36

L'an deux mille seize,

le 5 juillet à neuf heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre de Postcure et de Réadaptation de Billiers en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Yvette LOUER, - M. Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à M. Daniel BOURZEIX

M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY

M. Bruno LE BORGNE donne pouvoir à M. André PAJOLEC

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°75-2016 – AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – CONVENTION CADRE
AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE**

Le Président rappelle que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) est un partenaire privilégié des collectivités territoriales, chargé de réaliser, pour ces dernières, des missions d'actions foncières (acquisition et portage foncier). Par délibération n° 60-2013 du 2 juillet 2013, le Conseil Communautaire a formalisé ce partenariat en approuvant la passation d'une convention cadre destinée à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité¹ (sociale, fonctionnelle, générationnelle...). Cette convention a été élaborée dans le respect des principes du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2010-2015 adopté par le Conseil d'Administration de l'EPFB le 20 octobre 2010 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2015. Dans l'attente de la définition des nouveaux principes pour la période 2016-2020, cette convention a été prorogée pour l'année 2016 par délibération n° 144-2015 du 15 décembre 2015.

L'EPFB a approuvé son nouveau PPI pour la période 2016-2020 le 24 novembre 2015. La convention proposée par l'EPFB s'inscrit dans le respect de celui-ci et propose d'intervenir au côté des communes et de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne de la manière suivante :

- Intervenir exclusivement pour des projets de renouvellement urbain dans le but de favoriser le réinvestissement des centres-bourgs et centres-villes,
- Intervenir exclusivement pour des opérations favorisant la mixité sociale et fonctionnelle,
- Promouvoir les projets de densification et de restructuration de zones d'activités économiques,
- Prendre en compte la problématique spécifique « risques littoraux »,
- Articuler les ingénieries au service d'un objectif commun de sobriété foncière.

Le PPI 2016-2020 précise par ailleurs qu'en matière de densité, celle-ci est fixée à un minimum de 20 logements par hectare. Concernant les logements sociaux, l'intervention de l'EPFB ne pourra se faire que sous réserve d'un engagement pour « la réalisation d'un seuil minimum de 20 % de logements locatifs sociaux par opération portée de types PLAI et PLUS ». Toutefois, « des assouplissements à cette règle sont rendus possibles. L'EPFB pourra ainsi intervenir pour des projets comprenant à minima 50 % de logements abordables. ».

L'EPFB interviendra donc dans le cadre de conventions individuelles pour des projets particuliers, qui permettra un accompagnement consistant en de l'assistance/ingénierie en matière foncière et immobilière ainsi qu'en du portage foncier comprenant les travaux propres à permettre l'aménagement ultérieur (déconstruction/dépollution notamment).

Cette convention cadre est proposée jusqu'au 31 décembre 2020.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention cadre à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention cadre ainsi que tout document concourant à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 07/07/16

Le Président,

